

REGLEMENT OBLIGEANT À LAVER LES EMBARCATIONS ET ACCESSOIRES



Afin de **prévenir la propagation du myriophylle à épi**, la Ville de Rivière-Rouge a procédé à l'adoption du Règlement numéro 2019-346 concernant la protection et la conservation des lacs de Rivière-Rouge et **obligeant à laver les embarcations et accessoires**. En voici les grandes lignes.

TOUT UTILISATEUR D'EMBARCATION DOIT :

- Faire laver son embarcation et ses accessoires (le moteur, la remorque, le vivier, la puce, le ballast, etc.) dans une station de lavage reconnue par la Ville, sauf exception;
- Être en possession d'un certificat de lavage valide mentionnant la date et le lieu de son nettoyage. Le numéro de plaque de la remorque, ou si non existant, le numéro de plaque du véhicule transporteur doit être inscrit à la main au dos du certificat;
- Le certificat de lavage n'est valide que pour 24 à 48 heures;

STATIONS DE LAVAGE

Une station de lavage autonome est située dans le parc de stationnement de la plage Michel Jr. Lévesque du lac Tibériade dans le secteur Sainte-Véronique.

C'est gratuit pour les citoyens de Rivière-Rouge mais il y aura des coûts pour les gens de l'extérieur

Vous pouvez aussi vous prémunir d'un certificat de lavage dans plusieurs endroits de la région.



EXCEPTIONS :

Sont exemptés du lavage de leur embarcation et de ses accessoires :

- tout contribuable qui entrepose, sur un terrain riverain du lac, ayant un droit de passage ou étant en 2e couronne du plan d'eau en question, ses embarcations et ses accessoires (chaloupe, canot, kayak, etc.) tant que ceux-ci n'ont pas été utilisés sur un autre plan d'eau.
- les invités d'un contribuable riverain, le lavage de petites embarcations, tel que : (kayak, canot, planche à voile, planche à pagaie, bouée gonflable) peut être fait sur place en procédant à l'inspection ainsi qu'au lavage des embarcations et de l'équipement nautique, en suivant la procédure suivante :
 - Inspecter l'embarcation et l'équipement afin de retirer entièrement la boue, les plantes aquatiques et les débris visibles. Il importe de les jeter dans un endroit qui évitera leur réintroduction dans un plan d'eau naturel;
 - Nettoyez l'embarcation et tout l'équipement ayant été en contact avec l'eau. Il est recommandé d'utiliser une laveuse à pression, pour permettre de bien déloger les organismes sans endommager l'embarcation. Il est également recommandé de le faire à plus de 30 mètres de tout cours d'eau incluant les ruisseaux, les fossés, ainsi que les bouches d'égout. Cela préviendra la percolation de l'eau souillée vers le plan d'eau.

**IL APPARTIENT À CHACUN DE NOUS DE S'ASSURER
QU'AUCUNE EMBARCATION SANS CERTIFICAT DE
LAVAGE VALIDE, SAUF EXCEPTIONS, NE SERA MISE A
L'EAU A PARTIR DE NOTRE PROPRIÉTÉ.**

Voir Règlement 219-346 de Ville de Rivière-Rouge